CONDITIONS GENERALES DE LOCATION / PRESTATION DE MATERIEL ECLAIRANTS ET DECORATIFS.

Préambule: Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être mentionnées dans le contrat de location et sont mise à dispositions permanente sur le site de VAGUE2NUIT: www.vague2nuit.com/téléchargement,

Ces conditions régissent l'ensemble des locations et prestations effectués par VAGUE2NUIT. Pour les ventes de matériels et accessoires, les conditions générales de vente s'applique

Article 1: Généralités:

Tout matériel loué sera mis à disposition après rédaction d'un contrat de location mentionnant au minimum : la définition du matériel loué et son identification commerciale, le lieu d'utilisation (ou le cas échéant le lieu de livraison), la date de début de location, les conditions de transport, les conditions tarifaires et la date de retour de location,

Le contrat de location est foujours établi au nom de l'entreprise, association ou institutions contractante en deux exemplaires.

Un bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur ou le signataire.

- Pour les prestations toutes incluses (livraisons-montage-permanence-démontage), un contrat identique, précisant les conditions rappelées à l'article 1-1 est rédigé.
- 1-3. La signature du contrat est préalable à la mise à disposition du matériel ou à son montage. La personne prenant le matériel ou réceptionnant sur le chantier / événements, pour le compte du client, en signant le bon de livraison, est présumée engagée.
- 1-4 Tout détenteur de matériel dépourvu d'un contrat de location ou prestation dûment établi et signé par le loueur, peut être poursuivi pour détournement ou vol de matériel.

Article 2: Réservations:

- Toute réservation de prestation ou de location implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location/prestations, quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.
- 2-2 Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier ou mail (avec cachet, "bon pour accord", et signature) de la part du client au moins 24h à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite de disponibilités de matériel et de personnel.
- Le client devra signaler lors de la réservation si le matériel doit sortir du territoire national. 2-3

Dans le cas où le matériel doit sortir du territoire français, la commande doit être validée avec versement de l'acompte, au plus tard, 30 jours calendaires avant la location / prestation.

- Chaque réservation devra être accompagnée d'un acompte de 50% du montant TTC de la commande pour être validée. Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à VAGUE2NUIT à titre de dédommagement forfaitaire.
- Toute réservation de location de mátériel annulée à moins de 7 jours calendaires sera facturée sur la base de 50% de la valeur de la commande. Celle annulée dans un délai inférieur à 24h sera 2-5 facturée sur 100% de la valeur de la commande.
- 2- 6. Toute réservation de prestation annulée à moins de 15 jours calendaires sera facturée sur la base de 50% de la valeur de la commande. Celle annulée dans un délai inférieur à 7 jours calendaires sera facturée sur 100% de la valeur de la commande.

- Les tarifs de locations / prestations peuvent être soumis à modification sans préavis. Le prix de location est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée.
- 3- 2. Le matériel est loué pour une durée minimum d'une journée. La durée de la location est normalement calculée en jours calendaires (weekend et jours féries inclus). Toute période commencée est due.
- 3- 3. Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison. Le taux de la TVA appliqué est de 20% sur l'ensemble des services
- 3- 4. VAGUE2NUIT se réserve le droit de répercuter au client, en tout ou partie, et selon la réglementation en vigueur, toute nouvelle taxe ou contribution qui serait mise à sa charge.

- Article 4: Durée de location ou de prestation: La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires.
- 4- 2. Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au client en bon état de marche. La prise en possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 9.

En l'absence du client lors de la livraison, ce dernier doit faire état à VAGUE2NUIT, dans les 12h suivant la journée de livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande. A défaut de telles réserves, le matériel est réputé conforme et en parfait état de fonctionnement.

Le bon de livraison, obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date présumée du retour.

Seul le retour physique du matériel en nos locaux / ou récupération par nos soins, détermine la durée de location, décomptée en journées de 24h, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

Pour les prestations, les horaires de départ et de fin de prestation doivent figurer sur le bon de commande. Une tarification spécifique peut être appliqué les weekend et jours fériés, déterminés entre les parties lors du devis.

Article 5: Condition d'utilisation:

- Tels que précisé dans les documentations, catalogues, fiches techniques et site internet de VAGUE2NUIT, les produits éclairant AIRSTAR, sont selon le constructeur, utilisable en extérieur dans des conditions de vent jusqu'à 30 km/h pour les produits hélium, jusqu'à 50 km/h (pied au plus bas) pour les produits à air sur pied et base ventilés de la gamme événementielle et jusqu'à 70 km/h (pied au plus bas) pour les produits à air sur pied de la gamme sécurité / secours.
- 5-2 Le client doit informer VAGUE2NUIT par écrit des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.
- 5- 3. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les rèales d'utilisation et de sécurité visé au 5-1.
- Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou prêter le matériel sans l'accord écrit de VAGUE2NUIT.
- Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué, Le client locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.
- Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du locatiaire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du matériel
- Pour toutes les prestations, VAGUE2NUIT reste seul décideur de la mise en application de son matériel.
- 5-7. VAGUE2NUIT ne peut être tenu responsable de retard ou difficulté d'installation à la suite d'incident indépendant de sa volonté ou cas de force majeure.

Article 6: Transport / Retrait du matériel:

6- 1 Dans le cadre d'un retrait de matériel en nos locaux, celui-ci s'effectue en échange d'un dépôt de garantie correspondant à 10 fois le montant de la location d'une journée, accompagné de la totalité du règlement de la location (pour les particuliers et associations) ou d'un bon de commande (pour les sociétés et institutions) ayant un compte ouvert dans nos registres.

Pour les sociétés et institutions publiques, toutes première commande sera réglée comptant lors du retrait du matériels loués, et pourra par la suite ouvrir un compte dans nos registres après transmission d'un extrait Kbis de moins de 3 mois et un RIB. A la demande du client, le matériel peut lui être présenté et essayer avec les procédures de mise en œuvre. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement, même si 6- 2.

- le client n'a pas assisté au test. Dans le cadre d'une livraison par VAGUE2NUIT ou tiers, les délais de livraisons ne sont donnés qu'à filtre indicatif. Les retards éventuels, qu'elles en soient la cause, l'importance et les conséquences, ne
- donne pas droit au client locataire ou acheteur d'annuler la location, prestation ou vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts. Les frais d'expéditions ou de livraison sont à la charge du client.
- Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter. 6- 4.
- 6- 5. Le transport affrété par transporteur voyage aux risques et périls du destinataires qui veillera, lors de la livraison, à vérifier le contenu des colis en présence du livreur et de faire constater les avaries éventuelles du matériel. En cas d'avarie, il convient de faire part de la nature exacte des dommages sur le récépissé de transport, puis de confirmer au transporteur par lettre recommandée dans un délai de 3 jours suivant la livraison.

Il appartient donc à la partie ayant recours au transporteur de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du client suivant la grille de tarification établie. Chaque "zone" de livraison et contenance correspond à une tarification 6-6. spécifique précisé dans le registre des tarifs location / prestation. Les tarifs de livraisons sont précisés dans le bon de commande. Ils peuvent être soumis à modifications sans préavis sauf après signature du bon de commande.

Les tarifications de déplacements et livraisons pour les prestations sont uniquement déterminés sur devis

La responsabilité du chargement et/ou du déchargement incombe à celui ou ceux qui l'exécutent.

Le lieu de livraison et de reprise du matériel est celui indiqué au contrat lorsque VAGUE2NUIT en à la charge.

En cas d'absence du client sur le site de livraison à l'horaire convenu, VAGUE2NUIT a la faculté de ne pas laisser le matériel ; le cas échéant, les frais de transport (aller et retour) et de manutention sont dus par le

Les assurances du matériel transporté sont à la charge du client.

Article 7: Installation / Montage / Démontage:

L'installation, le montage et le démontage sont effectué sous la responsabilité de celui qui les exécute ou les fait exécuter. L'intervention du personnel de VAGUE2NUIT est limitée à sa compétence et il appartient au client de prendre toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par le constructeur soient appliquées.

Le branchement du matériel électrique et les mises à la terre sont effectués par le client et sous sa responsabilité, y compris quand le montage ou l'installation est confié aux soins de VAGUE2NUIT. L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

Article 8: Obligations et Responsabilités:

Le client a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport. Le client locataire prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du matériel, tant pendant qu'en dehors de ses heures d'utilisation.

CGLP - VAGUE2NUIT 2020

- Le client locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel
- Le client locataire ne peut employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné, utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite ou enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur.
- Le client locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux ou à réception de la livraison et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou au fait du matériel. Le client doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires. En cas de sinistre, l'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour. Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

La responsabilité de la société VAGUE2NUIT ne saurait être engagée suite au non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise

Article 9: Restitutions du matériels:

- A l'expiration du contrat de location, le client est tenu de restituer le matériel en bon état et nettoyé, suivant la date fixée dans le contrat.
- 9- 1. 9- 2. Toute prolongation de location devra être signalée 24h avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après accord écrit de VAGUE2NUIT et devra dans tous les cas être confirmée avec
- 9-3 Toute restitution non justifiée après la date prévue, entroînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société VAGUE2NUIT et sa clientèle
- Lorsque le transport retour du matériel est effectué par VAGUEZNUIT ou son prestataire, les parfies conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est
- transférée à VAGUE2NUIT au moment de la reprise, ou, au plus tard à l'issue d'un délai de 24h à compter de la date de reprise convenue si le matériel n'a pas été repris dans ce délai. 9-5. Une majoration tarifaire pourra être exigé lors du devis de location / prestation si l'enlèvement ou le retrait doit être effectué un dimanche ou jour férié.
- 9- 6. Le client doit tenir le matériel à la disposition de VAGUE2NUIT dans un lieu accessible.
- Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par VAGUE2NUIT. Il y est indiqué notamment : Le jour et l'heure de restitution. Les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué

En cas d'absence du client lors de la restitution, un écrit et des clichés photographiques seront transmis sous 24h par mail si le matériel présente des dégradations ou pièces et matériels manquant.

9-8. Un délai de 48h peut être admis pour la restitution de petits matériels ou accessoires manquants au retour. Passé ce délai, la facturation deviendra définitive. Les lampes restituées hors services seront facturées à 80% de leur valeur neuve.

Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au client, VAGUE2NUIT peut facturer au client le coût des pièces détachées à la valeur du neuf et le temps de main d'œuvre.

Article 10: Paiement:

- La société VAGUE2NUIT accepte les règlements par virement bancaire et chèque (avec pièce d'identité).
- 10-2 Un acompte de 50% sera versé après le devis pour validation de la commande, précisé par l'article 2-4.

Le solde sera complété le jour de la livraison ou de la prestation.

Les accords particuliers de paiement à 30 jours seront indiqués sur la facture après acceptation d'ouverture de compte dans nos registre pour les sociétés et institutions publiques. Cette inscription ne peut s'effectuer qu'après une première location / prestation réglé au comptant.

Conformément à l'article 3 de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, les prorogations d'échéances entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

10-3. Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce.

Une indemnité forfaitaire de 40 est due pour frais de recouvrement. A titre de clause pénale, VAGUE2NUIT se réserve le droit d'ajouter aux pénalités de retard une indemnité de 20% du montant de la facture pour remise du dossier au contentieux, sans préjudice de tous autres frais judiciaires.

Article 11: Clauses Météorologique:

11-1. En cas de dégradations météorologique dûment constatées sur site et suivant les indications de Météo France, et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

Les conditions d'utilisations sont indiquées sur chaque fiches techniques et sont rappelés à l'article 5.1.

Dans le cadre d'une prestation, VAGUE2NUIT est le seul décideur sur la mise en application du matériel conformément à la météo ou aux respects des règles de sécurité.

Article 12: Assurances:

Le client locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration qu'elle qu'en soit la cause ou la nature. Le client fait son affaire de tout risque de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

Article 13: Eviction:

- Le client s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.
- Le client doit informer aussitôt VAGUE/SUIIT sun fliers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.
- 13-3. Le client ne peut enlever ou modifier ni les plaques ou marquages de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par VAGUE2NUIT. Le client locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation écrite de VAGUE2NUIT.

Article 14: Litiges:

En cas de litiges, le Tribunal de commerce de Poitiers (Vienne - 86) sera seul compétent.